



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 4 février 2016 à 20 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Élodie LEFEBVRE, Michel GONNET, Alain AMIEUX, David LE GUEN, Yoann ROTH, Jérôme FOUVET, Jean-Pierre JACQUIER, Charley SCEMAMA

Pouvoir de : Sylvain ARNAUD à Yoann ROTH,

Secrétaire de séance : Charley SCEMAMA

Vente de terrains au Pied du Col : parcelle E 1613 à M. Schendoerffer et E 1614 aux époux Albert

Messieurs et Mesdames Albert Étienne et Schoendoerffer Éric souhaitent acquérir la parcelle E 688 située devant chez eux au Pied du Col.

La SCP Maynadier Duchatel a modifié le parcellaire cadastral pour le partager en 3 parties : deux à vendre et la troisième que la commune garde pour pouvoir accéder au chemin qui mène au Coin, et qui sert de retournement.

Le conseil après en avoir délibéré accepte de vendre la partie nouvellement cadastrée E 1613 d'une superficie de 68 m² à M. et Mme Schoendoerffer Éric et Murielle, au prix de 60 € le m².

L'autre partie nouvellement cadastrée E 1614 d'une superficie de 76 m², à M. et Mme Albert Étienne et Martine, au prix de 60 € le m². Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acheteurs.

Cette vente permettra à la Commune de disposer des moyens nécessaires à l'acquisition de terrains non constructibles à l'entrée du village du Pied du Col pour y permettre la mise en place de dispositifs semi-enterrés pour le tri des ordures ménagères, papiers et verres ainsi que l'aménagement d'un parking à l'entrée du hameau.

PLU signature du marché avec le cabinet BIAYS qui sera en charge de l'accompagnement de la commune dans la réalisation de notre PLU

Un seul bureau d'études a répondu à l'appel d'offres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La consultation s'est faite par voie dématérialisée sur achatpublic.com. Le dossier a fait l'objet de 5 retraits.

Le groupement « Territoires Composés » dont Monsieur Vincent BIAYS est le mandataire, propose une tranche Ferme : 46 500.00 € TTC et 3 tranches conditionnelles pour un montant total de 4 800.00 € TTC.

Accord du conseil.

Échéance du bail à construction la Lockette : rachat du fonds de commerce ou signature bail commercial 3, 6, 9 avec l'exploitant actuel.

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part à cette délibération car sa compagne est gérante du gîte « Le Pas de l'Âne »

Nicole MATHONNET, 1ère adjointe informe le conseil municipal qu'en 1986 un bail à construction avait été signé entre la commune de Villar d'Arène et Monsieur Berthet Guy, sur le terrain cadastré I 85 au lieu-dit La Palun, pour 30 ans. Le bail se termine le 31 juillet 2016.

Cette construction dite « La Lockette », puis « Le Pas de l'Âne » a fait l'objet de plusieurs ventes du fonds de commerce. Le conseil municipal a deux solutions : Ou la commune rachète le fonds de commerce, ou elle signe un bail, 3, 6, 9 avec l'exploitant actuel.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ↪ décide de signer un bail commercial 3,6 9 avec la gérante du « Pas de l'Âne », Madame Laurence HANICOTTE, au plus tôt et au plus tard le 31 juillet 2016.
- ↪ décide que la location sera la même que précédemment, soit 1008,27 €
- ↪ autorise Madame MATHONNET 1ère adjointe à signer ce bail

Règlement du solde dû par Monsieur Guy BERTHET sur bail à construction

Ceci concerne le bail à construction cité ci-dessus.

Ce bail à construction était consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 franc pendant les vingt-cinq premières années du bail.

A partir de la vingt-sixième année le loyer de base était fixé à 42 000.00 Fr, (6402,86 €) par an hors taxes, et définitivement fixé d'après l'indice de la construction au 1^{er} août 2011 et de l'indice au 1 août 1986.

Loyer révisable tous les 3 ans, pour la 1^{ère} fois 3 ans après la date du 1^{er} août 2011.

Monsieur Berthet Guy ne s'est pas acquitté du loyer du 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 juin 2013, soit la somme de 23 147.43 €.

Lors de la dernière mandature le maire avait informé les adjoints de son intention de négocier l'abandon de la moitié de cette créance parce que la commune avait oublié de mandater à partir de la 26ème année la location d'ûe.

Après en avoir délibéré par 4 abstentions et 7 pour, le conseil municipal décide d'exonérer Monsieur Guy BERTHET de la moitié de sa dette, soit de 11 573,71 € et que le reste d'û soit amorti sur un an à débattre avec le débiteur qui souhaitait un terme plus long.

Échange de terrains avec Henri RANQUE

Monsieur Henri RANQUE désire échanger des terrains avec la commune.

Il propose d'échanger son terrain AB 74 Le Caire, d'une superficie de 280 m², contre les terrains E 751 situé à Auvernas, d'une surface de 406 m², et E 1574 Le Pied du Col, 9 m², appartenant à la commune.

Les terrains de chaque partie sont estimés à 6 225.00 €, donc, il n'y a pas de soulte.

Les frais de notaire sont à la charge de Monsieur Ranque.

Accord du conseil.

AFFAIRES DIVERSES

Les déjections canines envahissent les rues du Villar. Nathalie a rempli 2 grands sacs à poubelle. Ceci est inadmissible, on ne va tout de même pas être obligé de créer un impôt pour les propriétaires de chiens, un peu d'esprit civique est demandé à tous.

Parcs à bovins

Il nous a été signalé que des parcs à bovins sont toujours en place et présentent un danger l'hiver. Un courrier a été adressé aux agriculteurs concernés et un arrêté a été pris, demandant à la gendarmerie d'intervenir en cas de non-respect.

Un tracteur a labouré une partie d'une piste de ski de fond et un tas de fumier a été déposé. Un tel incivisme est inadmissible.

Le déneigement des rues principales a été fait à la pelle par Nathalie FAUST. Yoann Roth demande pourquoi elle ne prendrait pas la fraise du Sivom. Une discussion s'ensuit. Faut-il déneiger ou pas ?. Monsieur le maire propose que ce sujet soit débattu lors d'une réunion de travail.

Déneigement de la cime des Cours

Le déneigement systématique de la cime des Cours n'est pas prévu, toutefois, nous avons procédé à l'élargissement de la route au niveau de la maison Lacroix pour assurer la sécurité en matière d'incendie et de secours à la cime du hameau. Un déneigement ponctuel est suffisant et sera assuré pour satisfaire à cette obligation.

Un devis a été demandé à l'entreprise Rousset pour la pose de chenaux sur le toit du bâtiment de la mairie.

Des devis seront aussi demandés pour le toit de la chapelle et le jointoiment des pierres.

Un Feu d'artifice est prévu le 24 février à 19 h. Il sera tiré du pied du fil neige.

Nous pourrons l'admirer depuis les parkings du bas du village.

Ce feu d'artifice est offert par l'office de Serre-Che sur proposition du maire de St Chaffrey.

Office du tourisme : Audrey a pris un congé sans solde. Elle est remplacée par Jenny.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50

Le maire

le secrétaire de séance